



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Circulation en Ville Close - Travaux du Ravelin »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 735

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en Ville Close , en raison des travaux sur le Ravelin , dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de véhicule de toute nature est interdite en Ville Close :

- du lundi au jeudi de 9h à 17h
- le vendredi de 9h à 12h

Aux périodes suivantes :

du 14 octobre au 23 décembre 2021 et du 3 janvier au 15 avril 2022

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement.

Le passage et l'accès des véhicules du Centre de secours devront être préservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme La Directrice des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 14 octobre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

A CONCARNEAU, le 14 octobre 2021
LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du _____ au _____